



# Communication aux prestataires de services étrangers

## 1. Enregistrement en tant qu'assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein

Quiconque fournit sur territoire suisse des prestations de tout genre (montage, maintenance, nettoyages, travaux de programmation, mises en service, etc.) moyennant contre-prestation doit déterminer s'il doit se faire enregistrer en tant qu'assujetti à la TVA en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein. Sont considérés comme territoire suisse le territoire national, sans les vallées de Samnaun et Sampaioir<sup>1</sup>, ainsi que les territoires de la Principauté de Liechtenstein et de la commune de Büsingen.

L'obligation de se faire enregistrer en tant qu'assujetti à la TVA naît également pour le prestataire de services étranger si celui-ci fournit des prestations sur territoire suisse et réalise en l'espace d'un an, à l'échelle mondiale, un chiffre d'affaires d'au moins 100 000 francs à partir de prestations qui ne sont pas exclues du champ de l'impôt en vertu de l'art. 21, al. 2, LTVA. Le prestataire de services étranger ne doit cependant pas se faire enregistrer en tant qu'assujetti à la TVA si les prestations qu'il fournit sur le territoire suisse sont exclusivement des prestations exclues du champ de l'impôt (art. 121a OTVA) et/ou des prestations exonérées de l'impôt conformément à l'art. 23, al. 2, LTVA et/ou d'autres prestations non imposables au sens de l'art. 10, al. 2, let. b, ch. 2 et 3, LTVA.

Chaque prestataire de services doit déterminer lui-même s'il doit se faire enregistrer en tant qu'assujetti à la TVA; le cas échéant, il doit s'annoncer spontanément, dans les 30 jours suivant le début de l'assujettissement, à l'Administration fédérale des contributions ou à l'Administration des contributions de la Principauté de Liechtenstein. Des informations plus précises concernant l'assujettissement figurent dans la publication «Assujettissement» éditée par ces offices et disponible sur leur site Internet.

### **Vous fournissez de manière prépondérante des prestations en Suisse ou à Büsingen**

Administration fédérale des contributions  
Division principale Taxe sur la valeur ajoutée  
Schwarztorstrasse 50, 3003 Berne  
Suisse  
**Contacts + Internet** [www.estv.admin.ch](http://www.estv.admin.ch)

### **Vous fournissez de manière prépondérante des prestations dans la Principauté de Liechtenstein**

Liechtensteinische Steuerverwaltung  
Abteilung Mehrwertsteuer  
Aeulestrasse 38, 9490 Vaduz  
Fürstentum Liechtenstein  
**Tél.** +423 236 68 17  
**Internet** [www.llv.li](http://www.llv.li)

## 2. Impôt sur l'importation de biens (impôt sur les importations)

Lors de l'importation de biens, l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières perçoit l'impôt sur les importations.

Si le prestataire de services étranger fournit sur territoire suisse des travaux ou des prestations relevant d'un contrat d'entreprise pour le compte d'un tiers au moyen des biens importés et n'est pas enregistré en tant qu'assujetti à la TVA sur le territoire suisse au moment de l'importation, l'impôt sur les importations est calculé sur la contre-prestation globale (contre-prestation pour les biens et pour les travaux exécutés). En présence d'un autre cas de figure, l'impôt sur les importations est calculé sur la contre-prestation ou la valeur marchande des biens importés.

La contre-prestation ou la valeur marchande doit être augmentée des frais de transport ou d'expédition des biens et de toutes les prestations afférentes jusqu'au lieu de destination sur territoire suisse<sup>2</sup> (par exemple frais de transport et de dédouanement), pour autant qu'ils n'y soient pas déjà inclus.

<sup>1</sup> En ce qui concerne les prestations de services, ces vallées sont cependant considérées comme faisant partie du territoire suisse.

<sup>2</sup> Il s'agit en l'occurrence du lieu où les biens doivent être acheminés au moment de la naissance de la dette fiscale.

Des informations détaillées concernant ce sujet figurent dans la publication 52.02 «Livraisons relevant d'un contrat d'entreprise et remise de biens après ouvraison sur territoire suisse» disponible à l'adresse Internet [www.bazg.admin.ch](http://www.bazg.admin.ch).